

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 22 juin 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 11 – Représenté : 0 – Excusés : 2 – Absent : 2

Étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN — Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANCES – Mme Catherine VINCENT – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mme Anne-Marie COLIN – Mme Françoise MARCHAL

Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mr Kévin GOUDIER

Étaient absents :

Mme Véronique LIMOUSIN – Mr François LECADET

Assistait :

Véronique GOMIS

Secrétaire de séance:

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

OCTROI DE SUBVENTION POUR LE FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ANNEE 2026

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement lié au logement.

Ce fonds est principalement abondé par les contributions du Département. Des communes, des bailleurs sociaux, la CAF et la MSA y contribuent également et permettent à ce dispositif d'avoir une plus grande capacité d'intervention.

La participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0,17 €/hab) :

Nombre de Trouvillais au 1er janvier 2026 :

Montant de la subvention : 4 679 habitants x 0,17 € = 795,43 €

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et notamment l'article 6,

Vu la demande de subvention du Conseil départemental du Calvados reçue en date du 28 mai 2026.

Considérant le besoin d'accorder une subvention pour le Fond de Solidarité au Logement pour le Conseil Départemental du Calvados.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Octroie au Conseil Départemental du Calvados – Fonds de Solidarité au Logement la subvention suivante : 795.43 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal – chapitre 65 article 65748.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

Pour Madame la Présidente,
Par délégation
La Vice-Présidente



Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Madame Sylvie ROBERT-STOCK



Affiché le .03 juillet.. 2026
2026.27

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 22 juin 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 11 – Représenté : 0 – Excusés : 2 – Absent : 2

Étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN — Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANCES – Mme Catherine VINCENT – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mme Anne-Marie COLIN – Mme Françoise MARCHAL

Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mr Kevin GOUDIER

Étaient absents :

Mme Véronique LIMOUSIN – Mr François LECADET

Assistait :

Véronique GOMIS

Secrétaire de séance:

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération n° 2025-55 du 12 décembre 2025, le Conseil d'administration a fixé le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Les emplois du CCAS sont répartis sur deux budgets – Budget principal et Budget annexe « Résidence autonomie et aide à domicile » – au sein des filières professionnelles regroupant les emplois des filières administrative, sociale et technique.

BUDGET PRINCIPAL :

Dans le cadre du reclassement d'un agent, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif, à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE :

Dans le cadre du recrutement d'une aide à domicile, il convient de supprimer un poste d'agent social à temps non complet à 30/35^e et de créer un poste d'agent social à temps complet.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2025-55 du 12 décembre 2025 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications proposées et d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide de créer, à compter du 15 juillet 2026 :**

o Sur le budget principal :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

de supprimer

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet

o Sur le budget annexe "Résidence autonomie et aide à domicile" :

- 1 poste d'agent social, à temps complet

de supprimer

- 1 poste d'agent social, à temps non complet à 30/35^e

- **Fixe au 15 juillet 2026** le tableau des effectifs sur le budget principal et le budget annexe "Résidence Autonomie et Aide à domicile", comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Effectif Catégorie A	Effectif Catégorie B	Effectif Catégorie C
Filière Administrative			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet			2
Rédacteur, à temps complet		1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet		1	
Attaché hors classe, à temps complet	1		
Filière Sociale			
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet	1		
Agent social, à temps complet			2
Filière Technique			
Adjoint technique, temps complet			1

Soit un total de **10 postes** sur le budget principal

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » :

	Effectif Catégorie A	Effectif Catégorie B	Effectif Catégorie C
Filière Administrative			
Adjoint administratif, à temps complet			1
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet			1
Filière Sociale			
Agent social, à temps complet			10
Agent social, à temps non complet, à 30/35 ^e			2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet			1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet			1
Filière Technique			
Adjoint technique, temps complet			4
Adjoint technique, à temps non complet, à 30/35 ^e			1

Soit un total de **21 postes** sur le budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile »

Le total pour les deux budgets est **de 31 postes**.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés seront inscrits aux budgets de l'exercice 2026.
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

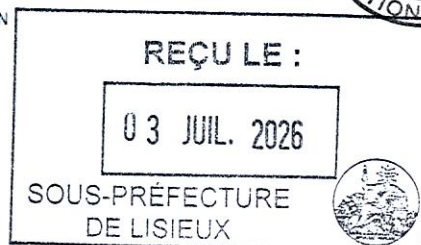
Pour Madame la Présidente,
Par délégation
La Vice-Présidente



Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvie ROBERT-STOCK



Affiché le .03.juillet.. 2026
2026.28

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 22 juin 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 11 – Représenté : 0 – Excusés : 2 – Absent : 2

Étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN — Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANSES – Mme Catherine VINCENT – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mme Anne-Marie COLIN – Mme Françoise MARCHAL

Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mr Kevin GOUDIER

Étaient absents :

Mme Véronique LIMOUSIN – Mr François LECADET

Assistait :

Véronique GOMIS

Secrétaire de séance:

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

AUTORISATION DE RENOUVELER LA CONVENTION DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DE LA VILLA « LA ROSERAIE » ENTRE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

Il est rappelé qu'en 2017, la Ville de Trouville-sur-Mer a approuvé la résiliation du bail emphytéotique du 20 octobre 1981 avec la société SEMINOR et de ses trois avenants, relatif à la parcelle AZ 814 d'une surface de 22a 52ca, à effet au 31 août 2017. Cette parcelle concerne la résidence autonomie, composée de 61 logements destinés à l'hébergement des personnes âgées, située 28 rue du Manoir à Trouville-sur-Mer et la villa dite « La Roseraie », composée du restaurant municipal et de 7 logements publics. Cet ensemble a donc été remis en pleine propriété à la Ville.

Afin d'organiser la gestion de cet établissement, dès le 1^{er} septembre 2017, la Ville de Trouville-sur-Mer qui n'a pas la compétence sociale pour gérer cette résidence autonomie, a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer et a établi une convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » pour une durée d'un an concernant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Compte tenu de la gestion exercée par le CCAS durant cette première année et afin de pérenniser le fonctionnement, il a été convenu de poursuivre cette mise à disposition de la résidence ainsi que de la villa par délibération du 12 juillet 2018 pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022, soit une durée de 4 ans, puis par une autre délibération du 22 juin 2022 pour une autre période de 4 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026.

Concernant la villa « la Roseraie », il convient de préciser que le restaurant a cessé son activité depuis le 1^{er} avril 2023 et qu'un seul logement demeure actuellement loué, les six autres logements restent inoccupés et nécessitent des travaux de rénovation.

Dans ce contexte, la commune souhaite maintenir un cadre contractuel global avec le CCAS, afin de prévoir la gestion de l'ensemble immobilier et d'organiser les opportunités de réhabilitation ou de réaffectation futures, dans le respect des besoins sociaux et patrimoniaux de la collectivité.

Il est proposé de renouveler la convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » entre la commune de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale pour une nouvelle période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030, soit une durée de 4 ans, conformément au projet de convention ci-annexé.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux CCAS et aux résidences autonomie,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
Vu la délibération n° 2023.46 du 28 septembre 2023 autorisant la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif à la résidence autonomie « La Roseraie » avec le conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 juillet 2017 autorisant la mise en place d'une convention de gestion de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie », entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 juillet 2018 autorisant le renouvellement de cette convention de gestion de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie », entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022, soit une durée de 4 ans,

Vu la délibération n° 2022.24 du Conseil d'administration du 23 juin 2022 autorisant le renouvellement de cette convention de gestion de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie », entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026, soit une durée de 4 ans,

Vu la délibération n° 2026-94 du Conseil municipal du 24 juin 2026 autorisant le renouvellement d'une convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « la Roseraie » entre la ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030, soit une durée de 4 ans,

Considérant que la commune de Trouville-sur-Mer, en tant que propriétaire de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie », souhaite assurer la continuité de leur exploitation et de leur gestion au bénéfice des personnes accueillies et des usagers,

Considérant que la gestion de la résidence autonomie relève des missions sociales assignées au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un cadre conventionnel clair entre la Ville et le CCAS, afin de définir les modalités de mise à disposition, les responsabilités respectives, les charges et les conditions d'exploitation de l'ensemble immobilier,

Considérant la convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030 ci-annexée,

Considérant le besoin de poursuivre le fonctionnement actuel,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le renouvellement de la convention de gestion et de mise à disposition de la résidence autonomie et de la villa « La Roseraie » entre la commune de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030 soit une durée de quatre ans,
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier, ainsi qu'à accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

Pour Madame la Présidente,
Par délégation
La Vice-Présidente

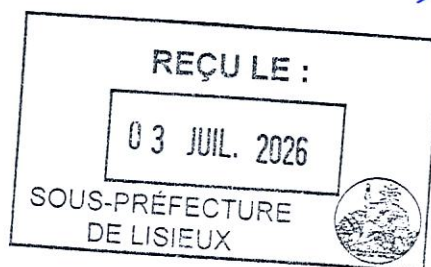


Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Madame Sylvie ROBERT-STOCK



Affiché le ..03.juillet.. 2026
2026.29

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 22 juin 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 11 – Représenté : 0 – Excusés : 2 – Absent : 2

Étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN — Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANSES – Mme Catherine VINCENT – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mme Anne-Marie COLIN – Mme Françoise MARCHAL

Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mr Kévin GOUDIER

Étaient absents :

Mme Véronique LIMOUSIN – Mr François LECADET

Assistait :

Véronique GOMIS

Secrétaire de séance:

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SUBVENTION DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Madame la Présidente rappelle que la Ville de Trouville sur Mer s'est engagée dans une réflexion liée au vieillissement de la population et manifeste une volonté de favoriser le bien être des aînés au sein de la Ville.

Dans ce cadre, une action de « Cohérence cardiaque » est proposée.

L'objectif de cet atelier est de maintenir le plus longtemps possible les capacités physiques et psychiques des personnes âgées. Sa pratique régulière contribue à équilibrer le fonctionnement du cœur et favorise la distanciation face aux éléments du quotidien et ainsi qu'une impression générale de calme.

Dans ce cadre, le CCAS de Trouville-sur-Mer a sollicité la Commission des Financeurs du Département pour contribuer au financement de ce projet.

Madame la Présidente informe que la Commission des Financeurs 2026 du Département a retenu ce projet et propose une participation à hauteur de 1 440 € en 2026, équivalente à 40% du montant total.

Madame la Présidente propose la signature de la convention de subvention de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) selon les modalités définies.

Elle rappelle l'article 11 de la convention nous engageant à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :

« Présence effective, immédiatement visible, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés par le bénéficiaire du logo représentant la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados. Une promotion systématique de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique. Ce logo devra être accompagné de la mention « Avec le concours de la CNSA ». Tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA. »

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment son article 49.

Considérant la convention de subvention de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ci-annexée,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de subvention (jointe en annexe) de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) selon les modalités définies dans la convention et notamment l'article 11 relatif à la promotion de la CFPPA sur toute communication,
- Autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision,

Précise que l'engagement de cette recette sera inscrit pour cet atelier « Cohérence cardiaque » au budget Annexe - chapitre 74 - article 7488 année 2026.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

Pour Madame la Présidente,
Par délégation
La Vice-Présidente



Fabienne RUBIN

REÇU LE :

03 JUL. 2026

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX



LA SECRETAIRE DE SEANCE



Madame Sylvie ROBERT-STOCK

Affiché le ..03.juillet.. 2026
2026.30

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 22 juin 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 11 – Représenté : 0 – Excusés : 2 – Absent : 2

Étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN — Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANCES – Mme Catherine VINCENT – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mme Anne-Marie COLIN – Mme Françoise MARCHAL

Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mr Kevin GOUDIER

Étaient absents :

Mme Véronique LIMOUSIN – Mr François LECADET

Assistait :

Véronique GOMIS

Secrétaire de séance:

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

**Autorisation de signer un contrat de prestation de services entre
le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
et l'intervenante Madame Agathe Vastel-Paris,
praticienne en cohérence cardiaque
dans le cadre d'une démarche "prévention perte d'autonomie" à destination
des seniors de plus de 60 ans de Trouville-sur-Mer**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a institué dans chaque Département une Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) qui a pour objectif de coordonner les financements au soutien de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus autour d'une stratégie commune.

Pour répondre aux besoins constatés dans le Département, la CFPPA du Calvados a lancé depuis plusieurs années des appels à projets auprès des acteurs investis dans le domaine de la prévention contre la perte d'autonomie des seniors (associations, intercommunalités, CCAS, institutions, bailleurs sociaux...).

Dans ce cadre et par convention conclue avec le Département du Calvados (CFPPA), Madame Agathe Vastel-Paris, praticienne en cohérence cardiaque, a été retenue pour

animer des séances de cohérence cardiaque ouvertes à tout public de 60 ans et plus résidant à Trouville-sur-Mer.

La CFPPA octroie une subvention plafonnée à 40 % du montant total estimé de ce projet et le complément sera pris charge par le forfait autonomie 2026.

Ces actions solidaires répondent pleinement aux missions du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer. C'est à ce titre qu'il souhaite apporter un soutien en facilitant d'une part le lien entre cette intervenante avec les seniors concernés et d'autre part en mettant à disposition une salle réservée à cette action.

La prestation est réalisée au sein de la résidence Autonomie La Roseraie de Trouville-sur-Mer, et se déroule en groupes de 4 à 8 participants selon un parcours composé de 3 séances pour chaque groupe.

4 groupes seront constitués, ce qui représente 12 dates programmées comme suit :

	Séance 1	Séance 2	Séance 3
Groupe A	9 septembre 2026	3 novembre 2026	5 janvier 2027
Groupe B	15 septembre 2026	10 novembre 2026	12 janvier 2027
Groupe C	22 septembre 2026	17 novembre 2026	19 janvier 2027
Groupe D	6 octobre 2026	24 novembre 2026	2 février 2027

A chacune de ces dates Mme Vastel-Paris intervient pendant 2 heures de 10h00 à 12h00.

La présente délibération vise à autoriser la signature du contrat de prestation de services correspondant fixant le cadre et les modalités de ce partenariat.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.29 du Conseil d'Administration, relative à la Convention portant octroi d'une participation de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Considérant le Contrat Local de Santé et l'appel à projets 2026 de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Calvados,

Considérant la convention conclue entre le CFPPA du Calvados et le Centre Communale d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

Considérant la politique menée par le CCAS et la Ville de Trouville-sur-Mer en faveur de la prévention santé, du bien-être des seniors et de la lutte contre leur isolement,

Considérant le projet de contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Madame Agathe Vastel-Paris, praticienne en cohérence cardiaque, annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les termes du contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Madame Agathe Vastel-Paris, praticienne en cohérence cardiaque, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer le contrat de prestation de services entre le CCAS de Trouville-sur-Mer et Madame Agathe Vastel-Paris, praticienne en cohérence cardiaque, annexé à la présente délibération,
- **Indique** que les crédits nécessaires au paiement de cette activité sont inscrits au budget annexe du CCAS.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE

Pour Madame la Présidente,
Par délégation
La Vice-Présidente

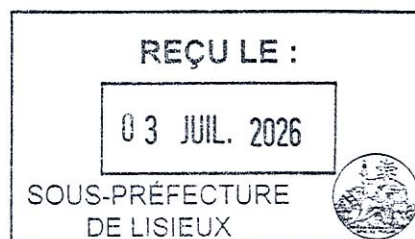


Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Madame Sylvie ROBERT-STOCK



Affiché le .03.juillet.. 2026
2026.31

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 22 juin 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 11 – Représenté : 0 – Excusés : 2 – Absent : 2

Étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN — Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANCES – Mme Catherine VINCENT – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mme Anne-Marie COLIN – Mme Françoise MARCHAL

Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mr Kevin GOUDIER

Étaient absents :

Mme Véronique LIMOUSIN – Mr François LECADET

Assistait :

Véronique GOMIS

Secrétaire de séance:

Mme Sylvie ROBERT-STOCK

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Trouville-sur-Mer tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Madame la présidente ou sa représentante, la directrice du CCAS, sont autorisées, chacune en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

Pour Madame la Présidente,
Par délégation
La Vice-Présidente



Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Madame Sylvie ROBERT-STOCK

